

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19. avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-52102/DENV

Nouméa, le 19 DEC. 2011

Le Directeur,

à

BP 3962
98846 NOUMEA CEDEX

Objet : visite d'inspection en date du 30 novembre 2011 – Couvoir de Koe – Dumbéa
Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 30 novembre 2011 sur les lieux de l'installation visée en objet.

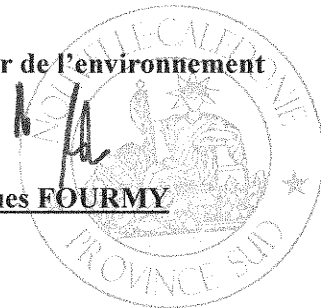
Je vous demande de respecter les prescriptions de l'inspecteur des installations classées.

Cette affaire est suivie par inspecteur des
installations classées au bureau de l'environnement industriel et des installations classées
pour la protection de l'environnement (BEIICPE) / direction de l'environnement
qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire
éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



Copie : DDR

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Couvoir de Koé
Exploitant	
Commune	Dumbéa
Lieu dit	Koé
Arrêté d'autorisation	n° 21- 2004/ PS du 8 janvier 2004
Date de la visite	30/11/2011
Nom des agents visiteurs	

L'objectif de la visite était de s'assurer du bon fonctionnement de l'exploitation au regard des ICPE ; notamment au niveau de la gestion du fumier et du lagunage.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation est autorisée par arrêté n° 21- 2004/ PS du 8 janvier 2004 autorisant l'exploitation pour un effectif de 30 000 animaux vivants de plus de 1 jour.

2. SITUATION TECHNIQUE

➤ Système de lagunages (traitement des eaux usées de l'abattoir)

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser avant la fin du mois de décembre 2011 des analyses d'eau relatives au pH, à la DBO5, la DCO et les MES en sortie du système d'épuration (conformément à l'article 1.1 de l'annexe à l'arrêté d'autorisation) afin d'en vérifier le bon fonctionnement.

➤ Système de gestion des déchets d'abattoir

Les autres déchets d'élevage (animaux morts, résidus du process d'abattage) sont traités chez Monsieur Prothais.

➤ Système de gestion du fumier

Le stockage s'effectue en fumière couverte qui n'est pas occupée à 100 % de sa capacité. Le côté exposé aux intempéries a été couvert et le fumier est couvert par une bâche.

L'évacuation des fumiers (fientes + copeaux et duvet) se fait directement auprès d'agriculteurs et particuliers qui viennent s'approvisionner à la fumière (vente en sacs ou par camions). Le cahier de session est tenu à jour.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'établir un plan d'épandage et de le transmettre à l'inspection.